COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Particuliers

Pension d'invalidité pour la veuve ou le veuf d'un salarié décédé

Si votre époux ou épouse vient de décéder, vous pouvez obtenir une pension d'invalidité sous certaines conditions (notamment si vous avez moins de 55 ans et êtes atteint d'une invalidité qui réduit d'au moins 2/3 votre capacité de travail). Le versement de la pension d'invalidité n'est pas automatique. C'est à vous d'en faire la demande. Nous vous présentons les informations à connaître.

Quelles conditions remplir pour percevoir une pension d'invalidité en tant que veuf ou veuve ?

Vous pouvez avoir droit à une pension d'invalidité de veuf ou veuve lors du décès de votre époux ou épouse s'il ou si elle était salarié(e) du secteur privé et si vous remplissez les **3 conditions** suivantes :

- Vous avez moins de 55 ans
- Vous êtes atteint d'une invalidité qui réduit d'au moins 2/3 votre capacité de travail
- Vous pouvez justifier que votre époux ou épouse avait droit, à la date de son décès, à une pension d'invalidité ou de retraite (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F672) versée par le régime général de la Sécurité sociale (CPAM) ou par le régime de Sécurité sociale agricole (MSA).

À noter

Vous avez également droit, sous conditions, à percevoir une somme forfaitaire appelée capital décès (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F3005)

.

À quel moment faire la demande de pension d'invalidité en tant que veuf ou veuve ?

Vous pouvez faire votre demande à tout moment.
Toutefois, il est vivement recommandé de la faire **rapidement**, car il n'y a **pas de rétroactivité**. De plus, l'attribution de la pension n'est pas automatique.

Comment faire la demande de pension d'invalidité en tant que veuf ou veuve ?

Votre demande diffère selon que vous dépendiez du régime général de Sécurité sociale (CPAM) ou du régime de Sécurité sociale agricole (MSA) :

Vous dépendez du régime général | Vous dépendez du régime agricole

Quel est le montant annuel de la pension d'invalidité en tant que veuf ou veuve ?

Le montant de la pension d'invalidité est égal à **54 %** de la pension principale dont votre époux(se) décédé(e) avait droit. Ce montant est augmenté de **10 %** dans l'un des cas suivants :

- Vous avez eu au moins 3 enfants à charge
- Les enfants ont été élevés et à la charge de votre époux(se) décédé(e) ou à la vôtre pendant au moins 9 ans avant leurs 16e anniversaires.

Peut-on cumuler la pension d'invalidité versée à un veuf ou veuve avec d'autres revenus ?

Vous pouvez, sous conditions,
cumuler votre pension d'invalidité de veuf(ve) avec les revenus (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F15973)
ou allocations suivants :

- Pension d'invalidité versée par un autre régime que la Sécurité sociale (CPAM, MSA...)
- Pension de retraite de base
- Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16940)
- Rente versée si le décès de votre époux(se) est la conséquence d'un accident du travail
- Revenus professionnels

À quelle date est versée la pension d'invalidité de veuf ou veuve ?

La date de 1er versement de la pension d'invalidité varie selon que votre demande est adressée **moins d'un an ou plus d'un an** après le décès de votre époux(se).

Moins d'un an | Plus d'un an

Peut-on conserver la pension d'invalidité en cas de remariage du veuf ou veuve ?

Votre pension d'invalidité de veuf(ve) est supprimée si vous vous remariez.
Toutefois, vous pouvez de nouveau obtenir une pension d'invalidité si vous divorcez ou si votre époux(se) décède. Pour cela, vous devez remplir les conditions permettant d'y avoir droit (être invalide, avoir moins de 55 ans, etc.).

Que se passe-t-il quand le veuf ou la veuve qui perçoit la pension d'invalidité atteint l'âge de 55 ans ?

À partir de 55 ans, votre pension d'invalidité de veuf(ve) est transformée en pension de vieillesse. Elle est versée par votre Carsat (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) .
Le montant versé reste identique à celui de votre pension d'invalidité de veuf(ve) à condition que son cumul avec d'autres avantages personnels dont vous bénéficiez ne dépasse pas un certain montant.

Questions – Réponses

- Peut-on cumuler la pension d'invalidité avec d'autres revenus ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F15973)

Et aussi...

- Handicap : allocations (AAH, AEEH) et aides (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N12230)
- Retraite d'un salarié du secteur privé (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N381)
- Capital décès versé pour le décès d'un salarié du secteur privé (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F3005)
- Pension d'invalidité de la Sécurité sociale (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F672)
- Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16940)

Pour en savoir plus

- Pension de veuve ou de veuf invalide (https://www.ameli.fr/assure/remboursements/pensions-allocations-rentes/pension-veuve-veuf-invalide)

  Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

- Assurance Retraite de la Sécurité sociale (https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil)

  Source : Caisse nationale d'assurance vieillesse

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général de Sécurité sociale (CPAM) :

  Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) (https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts)

- Si vous êtes salarié, travailleur indépendant, contractuel de droit public et artiste-auteur à la retraite :

  Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) (https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html)

- Si vous dépendez du régime agricole (MSA) :

  Mutualité sociale agricole (MSA) (https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)

Comment faire si...

Services en ligne

- Formulaire : Cerfa n°11791*03 :
  Demande de pension d'invalidité pour la veuve ou le veuf d'un(e) salarié(e) décédé(e)
  (http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S4153.pdf)

- Formulaire : Cerfa n°14837*01 :
  Demande de pension d'invalidité de veuf ou de veuve – personne relevant du régime agricole (MSA)
  (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14837.do)

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L342-1 à L342-6
  (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156094/)

  Conditions, montant, remariage, à partir de 55 ans

- Code de la sécurité sociale : articles R342-1 à R342-6
  (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156615/)

  Demande, montant, versement, à partir de 55 ans

- Code de la sécurité sociale : articles D342-1 à D342-3
  (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006155826/)

  Conditions, montant

- Circulaire Cnav n°2018-20 du 22 août 2018 relative au non cumul entre la pension d'invalidité de veuve ou de veuf ou la pension vieillesse de veuf ou de veuve et la retraite de réversion
  (https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2018_20_22082018.pdf)